



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxes foncières

Question écrite n° 6529

Texte de la question

M Gauthier Audinot attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la taxe foncière sur le non-bâti. Totalement déconnectée de la rentabilité de l'exploitation, cet impôt anti-économique pénalise fortement les exploitations agricoles qui devraient être aujourd'hui considérées comme de véritables entreprises. Le pourcentage de l'impôt foncier en France étant l'un des plus forts au monde (en moyenne 2,7 p 100 du chiffre d'affaires), et compte tenu d'une forte compétition au niveau international, il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur la suppression, dans un souci d'équité, de la taxe foncière sur le non-bâti, et lui indiquer s'il est favorable à une réforme globale de la fiscalité locale.

Texte de la réponse

Reponse. - La réduction des charges des exploitations, et notamment le desserrement de la contrainte qui pèse sur certaines productions dans diverses régions du fait du poids de la taxe foncière sur les propriétés non bâties constituent une des principales préoccupations du ministre de l'agriculture. Toutefois une réforme de cette taxe a des incidences sur le financement des collectivités locales qui imposent d'agir avec prudence et dans une large concertation. Afin d'engager les mesures nécessaires à l'allègement de ces charges ainsi que le souhaite l'honorable parlementaire, des travaux ont été entrepris, associant les organisations professionnelles et les administrations concernées.

Données clés

Auteur : [M. Audinot Gautier](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6529

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3477